

que la plupart des problèmes se rattachent aux diverses juridictions des deux gouvernements fédéraux, des provinces et des États, auxquelles viennent s'ajouter l'Institut des Grands lacs et la Commission américaine des Grands lacs et divers organismes. Vous proposez-vous de recourir aux services de ces diverses organisations?

M. HEENEY: Nous nous efforçons certainement d'obtenir tous les renseignements qu'elles peuvent nous donner et l'expression de leurs vues, partiellement par le moyen des réunions privées que j'ai mentionnées et qui auront lieu au début de la nouvelle année. Il est certain que quelques-unes des organisations que vous avez mentionnées seront invitées à ces réunions. Bien que l'Institut des Grands lacs soit assez éloigné, la Commission des Grands lacs se trouve tout près du côté américain. Elle est un organisme de coopération entre les États et travaille à la défense de leurs intérêts communs. Nous comptons certainement sur les renseignements que nous fourniront les organisations de ce genre, qu'il s'agisse de corps officiels tels que les gouvernements des États et des provinces intéressées, ou d'organisations semi-officielles ou même privées.

M. AIKEN: J'aurais une autre question sur un sujet un peu différent. Naturellement, nous nous intéressons à toutes les mesures à court terme. Vous nous avez dit qu'après avoir fait un examen préliminaire, vous espérez que la Commission sera en mesure d'examiner les problèmes immédiats dès le début de l'année. J'imagine que l'un de ces problèmes sera celui de la possibilité de la réduction de la décharge du lac Huron.

Est-ce le genre de mesures intérimaires que la Commission mixte internationale doit étudier?

M. HEENEY: Je ne voudrais pas me prononcer sur la nature des mesures intérimaires propres à atténuer les difficultés présentes. J'aurais tort de tenter d'anticiper les mesures possibles. Je sais qu'on en a préconisé plusieurs, mais M. Aiken admettra que certaines de ces propositions pourraient peut-être améliorer la situation de quelques-uns en aggravant celle d'autres personnes. C'est un point qu'il ne faut pas oublier. Voici ce que je dirai de la possibilité de mesures intérimaires. Tout en poursuivant notre étude des solutions à long terme, nous examinerons toutes les possibilités de mesures provisoires, en ne perdant pas de vue la tâche qui nous a été confiée et qui est de deviser un système de régularisation applicable au régime général des sources d'eau.

M. AIKEN: Mais ne penseriez-vous pas utile de présenter un rapport intérimaire, pour employer votre expression, au cours de vos études?

M. HEENEY: Nous le ferons certainement. Nous avons adopté la pratique de faire des rapports intérimaires aux deux gouvernements au cours de nos enquêtes et il se peut fort bien que des rapports de ce genre soient utiles au cours de la période que durera celle-ci.

M. AIKEN: Votre seul rôle est-il d'assurer la régularisation des niveaux des eaux? Vos instructions vous permettent-elles d'examiner la question de l'indemnisation des riverains et les autres sujets connexes?

M. HEENEY: Nos instructions nous enjoignent de tenir compte des effets de toutes les méthodes de régularisation, tant au point de vue des avantages qu'à celui des désavantages, et d'en estimer le coût. C'est la pratique suivie normalement par la Commission mixte internationale. Nous essayons d'estimer tous les effets des mesures envisagées, favorable ou adverses.

M. AIKEN: Je veux parler de deux lois en particulier. Est-ce juste?

M. HEENEY: Non, c'est là une question domestique qui relève de chacun des deux pays, n'est-ce pas?

M. AIKEN: Merci.

M. RYAN: Je me demande si nous n'avons pas agi avec trop de précipitation en excluant la pollution des eaux de votre enquête. M. Heeneey pourrait-il nous